

Procédure pour l'ajout d'une chaîne numérique propre pour le Bénéficiaire

1. Contexte

Le 29 juin 2018, la CRC (Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques) a adopté des décisions concernant l'analyse du marché du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle. Suite à ces Décisions, les obligations imposées aux câblo-opérateurs de fournir un accès haut débit et un accès à la plateforme de télévision numérique (avec revente de la télévision analogique) dans leur zone de couverture, sont renouvelées.

Par ailleurs, les décisions du 29 juin 2018 prévoient de nouvelles obligations et notamment que, dans le futur, Brutélé doivent « *mettre suffisamment de largeur de spectre à disposition, de manière à pouvoir offrir au bénéficiaire au moins deux chaînes numériques propres. Par chaînes propres, l'on entend des chaînes qui ne sont pas proposées par l'opérateur PSM même. L'opérateur PSM est libre de définir de quelle manière il libérera ces fréquences. Si l'opérateur souhaite offrir plus de deux canaux propres, il doit adresser à l'opérateur PSM une demande raisonnable à ce sujet.* »

Le présent document reprend les conditions techniques et les procédures opérationnelles pour l'ajout par Brutélé d'une chaîne numérique propre à un bénéficiaire. Ce document sera intégré à l'offre de référence.

2. Glossaire

Chaîne propre : chaîne numérique qui n'est pas comprise dans l'Offre Numérique de Brutélé dans la zone géographique dans laquelle se trouve le Client Final du Bénéficiaire.

Droits : tous droits, licences, autorisations, permis, taxes ou impôts requis, directement ou indirectement, en raison de l'octroi, aux Clients Finaux, de l'accès au contenu des chaînes, ou de la diffusion, la communication au public ou la commercialisation, sous quelque forme ou quelque support que ce soit, de ce contenu.

EPG (Electronic Programs Guide) : le guide électronique des programmes est un type de données qui est envoyé avec les signaux de télévision numériques présentant les programmes que les chaînes de télévision ont prévu de diffuser.

3. Description de la procédure

Brutélé offre la possibilité aux Bénéficiaires d'ajouter une chaîne propre conformément à la décision du 29 juin 2018.

Le Bénéficiaire a l'obligation d'acquiescer, à sa propre initiative et à ses propres frais, tous les Droits liés à la chaîne propre pour laquelle il fait la demande à Brutélé. Le Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer que ses Clients Finaux respectent les restrictions et obligations liées aux Droits.

Le Bénéficiaire livre le signal à Brutélé conformément à ce qui est décrit ci-dessous.

Brutélé prendra en charge de la livraison des signaux de télévision numérique à travers leur réseau jusqu'au Client Final.

3.1 Demande de faisabilité

Le Bénéficiaire devra introduire auprès Brutélé une demande de faisabilité comportant toutes les informations techniques et éditoriales nécessaires à la mise en place de la nouvelle chaîne. Les informations requises sont listées au point 4 ci-dessous.

Brutélé répondra à cette demande de faisabilité dans les 3 semaines suivant la réception des informations complètes en indiquant les éventuelles contraintes techniques et les délais prévisionnels. Lors de l'étude de faisabilité, Brutélé étudiera la capacité disponible sur le réseau et tout autre contrainte technique éventuelle ainsi que les éventuelles adaptations ou investissements requis sur leur réseau.

3.2 Informations à recevoir du Bénéficiaire

Toutes les informations reprises dans cette section doivent être communiquées Brutélé en vue de permettre la réalisation de l'étude de faisabilité de l'ajout de la chaîne propre.

Information générale concernant la chaîne :

Détails relatif à la chaîne		
Channel info SDT	Service name	
Network information	Service type	☐ TV ☐ radio
	Format	☐ SD ☐ HD ☐ 3D
	Video codec	Must be H.264
	Audio codec	
Zone géographique de diffusion		
Audience attendue		
Confirmation et durée de validité de l'autorisation de distribuer la chaîne		
PMT	Subtitle type	☐ no subtitles ☐ normal ☐ hearing impaired
	Subtitle language	
	Teletext	☐ yes ☐ no
	Audio languages	
	Audio description	☐ yes ☐ no
Conditional access	Offers (Viaccess)	

Informations relatives au mode de livraison du signal :

Le Bénéficiaire spécifie le mode de livraison du signal parmi les 3 options suivantes (ou une combinaison de celles-ci, sachant qu'une redondance est souhaitée) :

- Réception satellite.
- Feed fibre direct ou via peering (L3, InterXion)
- Encodage chez l'éditeur si chaîne belge.

Dans le cas où le Bénéficiaire souhaite opter pour un mode de livraison qui n'est pas repris parmi les options proposées ci-dessus, ceci sera traité comme une demande raisonnable en supplémentaire à l'offre de référence.

Le Bénéficiaire fournit les informations suivantes relatives au signal :

Signal delivery				
Service Provider			Channel name	
Video type/resolution	☐ SD		☐ HD	☐ 3D
Delivery point	☐ Satellite		☐ IP	
Technical Details (satellite)	Transponder		Frequency	
	Symbol rate		FEC	
	Polarization		Service ID	
	Conditional Access		CAM and card to be provided	
Technical details (IP)				
Video codec	☐ H.264	☐ MPEG2	VBR: ☐	CBR: ☐
Audio codec			PCM: ☐	AC3: ☐
Subtitles type and language				
EPG provider				

3.3 Implémentation

Au maximum 3 semaines avant la mise en production, le Bénéficiaire fournit Brutélé le signal de test conformément à ce qui a été spécifié lors de la demande et l'éventuel matériel nécessaire, par exemple le CAM et la carte dont on aurait besoin pour décrypter un signal satellite.

Les délais prévisionnels de mise en production de l'ajout de la chaîne propre dépendront de la manière dont Brutélé libérera les fréquences et seront au maximum 3 mois à partir de l'accord sur le projet, sauf cas exceptionnels demandant un délai plus long tels que, de manière non exhaustive, la nécessité de supprimer une chaîne de l'offre commerciale Brutélé, les périodes de « freeze » sur le réseau (fin d'année, lors d'événements sportifs importants avec diffusion télévisuelle critique, nécessité de rentrer dans une release IT,...). .

4 Données EPG

Le Bénéficiaire a le choix du mode de fourniture des données EPG.

Dans le cas où le Bénéficiaire choisit de diffuser son propre EPG, le Bénéficiaire informe Brutélé quant à son choix de fournisseur. Ce dernier fournira à Brutélé les informations qui alimentent l'EPG.

Dans le cas où le Bénéficiaire souhaite fournir le même EPG que Brutélé, il en fait la demande explicite. Dans ce cas, Brutélé diffusent des données EPG pour une période de deux jours au format standardisé « EIT » de la norme « DVB-C » détaillé.

Le Bénéficiaire doit prendre en charge l'acquisition des données EPG puisque l'usage lui sera spécifique.

5 Demande éventuelle de captation du signal de la chaîne

Le service éventuel de "captation" pour l'inclusion de la chaîne numérique propre seront traités comme une demande supplémentaire déviant de l'offre de référence.

Le délai de mise en œuvre peut varier en fonction des caractéristiques de la source du signal ainsi que des ressources techniques disponibles sur l'infrastructure de Brutélé.

6 Prix

Le prix de la distribution de la chaîne propre et des prestations de Brutélé seront établis sur base du modèle de coût.